



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 11 mai 2021

**Offre de parts de série A, de série F et de série O du
Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso**

**Offre de parts de série A et de série F des Fonds suivants :
Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, un OPC alternatif
Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima, un OPC
alternatif**

Table des matières

Introduction	ii	Frais et charges	20
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	1	Frais et charges payables par les Fonds	20
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	1	Frais et charges directement payables par vous...	23
Que possédez-vous?	1	Incidence des frais	24
Structure des Fonds	1	Rémunération du courtier	24
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	1	Courtages – série A	24
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?	2	Commissions de suivi – série A.....	25
Organisation et gestion des Fonds.....	11	Incitatifs à la vente.....	25
Souscriptions, échanges et rachats	13	Participation.....	25
Comment souscrire des parts	14	Rémunération du courtier à partir des frais de gestion	26
Comment faire racheter vos parts	16	Incidences fiscales pour les investisseurs	26
Comment procéder à un échange de parts ou à un reclassement entre séries	19	Revenu imposable des OPC	26
Services facultatifs	19	Imposition de votre placement.....	26
		Comptes non enregistrés.....	26
		Régimes enregistrés	28
		Communication des renseignements fiscaux.....	28
		Quels sont vos droits?	29
		Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	30
		Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso	33
		Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso	36
		Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima.....	39

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent document renferme de l'information sur les Fonds et les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que les noms des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Dans le présent document :

- *nous, nos, notre, Lysander* ou *le gestionnaire* désigne Lysander Funds Limited, le fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds;
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans les Fonds;
- *courtier* désigne la société qui vous a vendu les parts des Fonds et le particulier qui vous les a vendues;
- *OPC alternatifs* désigne le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso et le Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima, et *OPC alternatif* désigne l'un de ces Fonds;
- *dépositaire* désigne Compagnie Trust CIBC Mellon;
- *Fonds* désigne un organisme de placement collectif figurant sur la page couverture du présent prospectus;
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle vous ou votre courtier pouvez avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant des Fonds constitué en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec);
- *Fonds Lysander* désigne les Fonds, avec les autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire et offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts;
- *RFG* désigne le ratio des frais de gestion de chaque série de parts d'un Fonds qui tient compte de certaines charges d'exploitation acquittées par le Fonds, mais exclut les courtages sur les opérations de portefeuille et certains autres frais, dont certaines taxes;
- *valeur liquidative* désigne la valeur liquidative par part d'une série d'un Fonds;
- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;
- *série* désigne une série de parts d'un Fonds;
- *prospectus simplifié* désigne le présent prospectus simplifié des Fonds;
- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- *fonds sous-jacent* désigne un organisme de placement collectif dans lequel un Fonds investit;
- *part* désigne une part d'organisme de placement collectif d'un Fonds;
- *porteur de parts* désigne un porteur des parts;

- *Fonds en dollars américains* désigne le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso et le Fonds de crédit américain Lysander-Canso (un Fonds Lysander offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct) ou l'un de ces Fonds.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 29, renferme de l'information de base sur les OPC et de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 30 à la page 41, renferme de l'information propre à chacun des Fonds.

Pour obtenir plus de renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds (la **notice annuelle**);
- l'aperçu du fonds de ce Fonds (l'**aperçu du fonds**);
- les derniers états financiers annuels du Fonds;
- le rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (le **RDRF**) déposé du Fonds;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 308-6979 ou en le demandant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds aux adresses www.lysanderfunds.com et www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (OPC). Un OPC est une façon d'effectuer des placements collectifs. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent à un OPC en particulier.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions mondial achète principalement des actions de sociétés mondiales, mais un fonds équilibré mondial achète à la fois des actions et des obligations mondiales. Dans chaque cas, ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des prix* pour de plus amples renseignements.

Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez et devenez un porteur de parts de cet OPC. Si un OPC émet plus d'une série, un porteur de parts partage le revenu, les frais et les gains ou les pertes du Fonds attribués à la série du porteur de parts, généralement en proportion du nombre de parts de la série dont il est propriétaire.

Structure des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable régie par une déclaration de fiducie cadre en vertu des lois de l'Ontario. Lysander, en qualité de fiduciaire des Fonds, détient les biens et les placements des Fonds en fiducie au nom des porteurs de parts et prend les dispositions pour qu'un dépositaire spécialiste détienne des placements sous sa garde.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'une série de chaque Fonds.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la probabilité que votre placement ne produise pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risque mais, en règle générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des prix

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours, en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos parts, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat* à la page 18 pour de plus amples renseignements.

Le recours aux stratégies de placement spéculatives

Le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso et le Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima sont chacun considérés comme un « OPC alternatif » conformément au Règlement 81-102, ce qui signifie qu'ils sont autorisés à utiliser des stratégies généralement interdites aux autres types d'OPC. En l'absence d'une dispense des organismes de réglementation compétents, ces stratégies permettent à un OPC alternatif : d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; d'investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques directement ou indirectement au moyen de dérivés visés; d'emprunter des fonds d'une somme pouvant atteindre 50 % de sa valeur liquidative aux fins de placement; de vendre des titres à découvert d'une somme pouvant atteindre 50 % de sa valeur liquidative (la valeur globale des fonds empruntés et des ventes à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative), et d'avoir une exposition globale aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés pouvant atteindre 300 % de sa valeur liquidative, entre autres choses.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. Les risques associés à chaque Fonds sont énumérés dans leur description respective, à partir de la page 33. Vous trouverez ci-dessous, par ordre alphabétique, une description de chacun de ces risques :

Risque lié aux cas de force majeure

Les catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes ou les troubles civils, les attentats terroristes, les crises de santé publique comme les épidémies, les pandémies ou l'éclosion de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus (y compris le nouveau coronavirus (COVID-19)) peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation d'un Fonds. L'actuelle pandémie de COVID-19 a une incidence importante sur l'économie mondiale ainsi que sur les bourses des marchandises et les marchés des capitaux. L'ampleur et les conséquences de la pandémie de COVID-19 sont inconnues et, à ce jour, ont entraîné une volatilité considérable sur les marchés des capitaux, un ralentissement de l'activité économique ainsi qu'une volatilité considérable des prix des marchandises et ont soulevé l'éventualité d'une récession mondiale. La réponse internationale à la COVID-19 a entraîné d'importantes restrictions sur les voyages, des fermetures temporaires d'entreprises, des quarantaines, de la volatilité générale des marchés boursiers et une baisse générale de l'activité des consommateurs à l'échelle mondiale. Les crises de santé publique, comme l'épidémie de COVID-19, peuvent également causer des retards au niveau de l'exploitation, de la chaîne d'approvisionnement et du développement de projets qui peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'exploitation de tiers dans lesquels un Fonds a une participation. Il est impossible d'estimer raisonnablement la durée de la perturbation des activités et les incidences financières liées à l'épidémie de COVID-19. Si une crise sanitaire, comme la pandémie de COVID-19, persiste à long terme, les incidences réelles ou possibles sur un Fonds demeurent inconnues.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Les certificats représentatifs d'actions étrangères sont des titres qui attestent la propriété d'un titre ou d'un panier de titres qui a été déposé auprès d'une banque ou d'une fiducie dépositaire, et confèrent le droit de recevoir ce titre ou ce panier. Certains Fonds peuvent investir dans des certificats américains d'actions étrangères (« CAAE »), des certificats internationaux d'actions étrangères (« CIAE ») et d'autres titres semblables. Dans le cas des CAAE, le dépositaire est normalement une institution financière américaine et les titres sous-jacents sont émis par une entité non américaine. Dans le cas des CIAE, le certificat représentatif d'actions étrangères est émis par une banque dans plus d'un pays pour des titres d'une société étrangère. Les certificats représentatifs d'actions étrangères ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que leurs titres sous-jacents. En règle générale, les CAAE sont émis sous forme nominative, libellés en dollars américains et conçus pour être utilisés sur les marchés boursiers américains. D'autres certificats représentatifs d'actions étrangères, comme les CIAE, peuvent être émis au porteur, peuvent être libellés dans n'importe quelle devise et sont principalement conçus pour être utilisés sur les marchés boursiers à l'extérieur du Canada. Les CAAE et CIAE peuvent être parrainés par la banque ou la société de fiducie émettrice ou par l'émetteur des titres sous-jacents. Bien que la banque ou la société de fiducie émettrice puisse imposer des frais pour la collecte de dividendes et la conversion de ces titres en titres sous-jacents, aucuns frais ne sont généralement imposés à l'achat ou à la vente de ces titres si ce n'est les frais d'opérations habituellement demandés pour la négociation de titres. Ces titres pourraient être moins liquides et se négocier à un cours plus bas que les titres

sous-jacents de l'émetteur. En outre, les émetteurs de titres sous-jacents à des certificats représentatifs d'actions étrangères peuvent ne pas être tenus de communiquer rapidement des renseignements considérés comme importants au sens des lois et des règlements sur les valeurs mobilières du Canada. Par conséquent, il se peut qu'il y ait moins de renseignements sur ces émetteurs que sur les émetteurs d'autres titres et qu'il n'y ait pas de corrélation entre ces renseignements et la valeur marchande des certificats représentatifs d'actions étrangères.

Risque lié au change

L'actif et le passif de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens, sauf ceux du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso, qui sont évalués en dollars américains. Si un Fonds évalué en dollars canadiens achète un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul de la valeur liquidative de ce Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. Certains Fonds peuvent également acheter des monnaies étrangères ou obtenir une exposition à celles-ci en tant que placements. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère influenceront sur la valeur liquidative du Fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire qu'un Fonds détenant un titre libellé dans une monnaie étrangère peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si nous ne pouvons convertir les devises dans lesquelles un Fonds effectue un placement, il est possible que nous ne puissions effectuer des distributions ou des rachats.

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations de change et aux restrictions rattachées aux devises, certains Fonds peuvent conclure des contrats de couverture de devises avec une autre partie. Certains Fonds peuvent également conclure des contrats de change à terme afin d'augmenter l'exposition à une devise donnée ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise à une autre. L'utilisation de contrats de change à terme comporte les risques décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* ci-après.

Lorsque vous faites racheter des parts du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso, qui est libellé en dollars américains, vous devez calculer les gains ou les pertes en fonction de la valeur en dollars canadiens de vos parts au moment de leur souscription et de leur vente, car l'Agence du revenu du Canada exige que les gains et pertes en capital soient déclarés en dollars canadiens. En outre, même si le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso distribue son revenu en dollars américains, il doit être déclaré en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien. Par conséquent, le revenu de placement vous sera déclaré en dollars canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans chacun des cas qui précèdent, les variations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain pourraient avoir une incidence sur l'impôt sur le revenu que vous devrez payer. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité.

Risque lié à la concentration

Un fonds peut détenir des placements dans un nombre limité d'émetteurs. Les placements dans un tel fonds comporteraient un plus grand risque et une plus grande volatilité que les portefeuilles de placement diversifiés, puisque le rendement d'un émetteur donné pourrait avoir une incidence plus importante sur le rendement global du portefeuille de l'OPC.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre de créance, tel qu'une obligation. Il comprend :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée **écart de taux**) entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui devrait comporter un risque faible (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit en général la valeur d'un titre de créance.

- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée rabaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque, dans le cas d'un défaut aux termes de titres de créance garantis, qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et chaque Fonds sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à l'information découlant de violations de la cybersécurité. En général, une violation de la cybersécurité peut découler d'une attaque intentionnelle ou d'un événement imprévu. Les violations de la cybersécurité peuvent prendre la forme, entre autres, d'une infection par un virus informatique ou par un autre programme malveillant ou d'un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux et aux dispositifs informatiques ou numériques du gestionnaire ou d'un Fonds, par piratage ou par un autre moyen, dans tous les cas en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible (dont, par exemple, de l'information personnelle sur un porteur de parts), de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles touchant l'infrastructure physique ou les systèmes d'exploitation auxquels se fie le gestionnaire ou les Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent également les risques de pertes de service découlant d'une attaque externe ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs du gestionnaire ou d'un Fonds. Une telle violation de la cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou un Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou un Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais liés à la conformité supplémentaires en raison des mesures correctives qu'il doit prendre. Les Fonds et le gestionnaire ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été détectés ou pris en compte.

De plus, des défaillances ou des violations touchant les fournisseurs de services indépendants du gestionnaire ou des Fonds pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou d'un Fonds. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité des porteurs de parts d'effectuer des opérations auprès d'un Fonds et l'incapacité d'un Fonds de traiter des opérations, par l'incapacité d'un Fonds de calculer sa valeur liquidative, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, règles et règlements applicables, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds en question auprès de ces émetteurs perdent de la valeur.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Les dérivés les plus courants sont : a) le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, qui constitue une entente d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise; b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période donnée; et c) les swaps, qui permettent à deux parties d'échanger les flux de trésorerie d'un large éventail d'instruments financiers. Les Fonds peuvent utiliser les dérivés pour réduire les gains ou pertes potentiels causés par les fluctuations des taux de change, des cours des actions ou des taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Les Fonds peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir

une exposition à des marchés des capitaux, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

Un Fonds peut vendre des options d'achat couvertes sur les titres dont il est propriétaire. La vente d'options d'achat couvertes procure au Fonds une prime et confère à l'acquéreur le droit d'exercer l'option en vue d'acquérir les titres sous-jacents à un prix d'exercice déterminé. Si le cours du titre devient supérieur au prix d'exercice, le Fonds ne recevra vraisemblablement pas un gain supérieur au prix d'exercice sur un titre faisant l'objet d'une option d'achat parce que le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes reçues à l'occasion de la vente d'options d'achat couvertes peuvent ne pas être supérieures au rendement qui aurait pu être obtenu si un Fonds avait investi directement dans les titres faisant l'objet des options d'achat. Le recours aux options peut également limiter ou réduire le rendement total d'un Fonds si les attentes concernant des événements futurs ou la conjoncture des marchés se révèlent incorrectes. Un Fonds reste soumis à tous les risques que représente sa position de placement si le cours des titres de son portefeuille diminue. Rien ne garantit qu'il existera une bourse ou un marché hors bourse liquide pour permettre à un Fonds de vendre des options d'achat couvertes selon les modalités recherchées ou de liquider les positions s'il le souhaite. De plus, les bourses peuvent suspendre la négociation des options sur les marchés volatils. Lorsqu'un Fonds n'est pas en mesure de racheter une option d'achat dans le cours, il ne sera pas en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes tant que l'option qu'il a vendue peut être exercée ou tant qu'elle n'est pas venue à expiration. Si le Fonds ne peut régler une option dans le cours en espèces, il pourrait être obligé de remettre les titres de capitaux propres sous-jacents, ce qui l'obligerait à disposer de titres de capitaux propres qu'il souhaiterait par ailleurs conserver.

Outre les risques spécifiques décrits précédemment, l'utilisation de dérivés comporte des risques généraux, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture ou à des fins autres que de couverture peut ne pas être efficace et ne pas avoir l'effet escompté;
- les dérivés peuvent être moins liquides que les titres conventionnels et rien ne garantit qu'un marché existera pour un dérivé lorsqu'un Fonds ou un fonds sous-jacent voudra acheter ou vendre un dérivé;
- rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un Fonds ou un fonds sous-jacent voudra acheter ou vendre un dérivé;
- rien ne garantit qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un dérivé;
- la contrepartie à un dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour un Fonds ou un fonds sous-jacent;
- un important pourcentage de l'actif d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds ou le fonds sous-jacent au risque lié au crédit de ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds ou un fonds sous-jacent de vendre un dérivé en particulier;
- le cours des dérivés peut fluctuer de manière imprévue, notamment dans des conditions de marché anormales; le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui composent l'indice cesse temporairement;
- il pourrait être plus difficile de fixer le prix des dérivés négociés sur des marchés étrangers, ou de les liquider, qu'il ne l'est pour les dérivés négociés au Canada;
- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires; les modifications futures de la réglementation

pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains dérivés par un Fonds ou un fonds sous-jacent;

- les frais qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent engagent relativement à la conclusion et au maintien de dérivés peuvent réduire ses rendements;
- l'utilisation de contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés peut accroître les gains, mais peut également amplifier les pertes; ces pertes peuvent s'avérer beaucoup plus importantes que le dépôt de garantie ou la marge qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent a donné au départ;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque lié à la fiscalité

En date des présentes, chaque Fonds, sauf le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso, est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt. Il est prévu que le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso sera réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt à compter de la date de sa création. Le gestionnaire a l'intention, à l'égard de chacun des Fonds, que les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt quant à l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement soient respectées de façon continue. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt ou cesse d'être ainsi admissible, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 26 pourraient différer sensiblement et défavorablement à certains égards. Par exemple, si un Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts du Fonds ne constitueront plus des placements admissibles pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités au rentier d'un régime enregistré de revenu de retraite (« **REER** ») ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), au titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») ou au souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** ») relativement à l'acquisition ou à la détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds dans ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que la partie imposable des distributions censées avoir été versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Une nouvelle cotisation établie par l'ARC pourrait obliger un Fonds à payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées à des porteurs de parts non-résidents. Cette retenue d'impôt pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds.

De plus, le recours à des stratégies sur dérivés peut occasionner des incidences fiscales pour les Fonds. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds en raison des stratégies sur dérivés seront comptabilisés comme revenu, sauf si ces dérivés servent à couvrir des titres en portefeuille détenus au titre de capital et à condition que le lien soit suffisant. En général, un Fonds constatera les gains ou les pertes découlant d'un contrat sur dérivés au moment où le Fonds les réalise ou les subit à l'occasion d'un paiement partiel ou à l'échéance. En raison de cette méthode, le Fonds pourrait réaliser d'importants gains à ces moments et ces gains peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Si ce revenu n'est pas compensé par des déductions disponibles, il serait distribué aux porteurs de parts concernés pour l'année d'imposition au cours de laquelle il a été réalisé et serait inclus dans le revenu de cette année de ces porteurs de parts.

Si un Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt et ii) il sera assujéti aux règles sur la restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, y compris la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un Fonds pourrait être assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire », au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, compte tenu des adaptations adéquates. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds sera un

bénéficiaire qui, avec la participation bénéficiaire de personnes ou de société de personnes auxquelles le bénéficiaire est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de la totalité de la participation au revenu ou au capital, respectivement, du Fonds. En général, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds, et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'un Fonds, si le Fonds respecte certains critères en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » en vertu des règles.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui tentent de procurer des rendements semblables à un indice de référence sous-jacent, comme des indices boursiers ou des indices de secteurs donnés. Les FNB pourraient ne pas dégager le même rendement que leurs indices de référence en raison de l'écart entre la pondération réelle des titres que le FNB détient et celle de l'indice pertinent ainsi que des frais et des charges payables par le FNB.

Les FNB sont négociés sur une bourse et, par conséquent, sont assujettis aux risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC classiques : i) il arrive régulièrement que les titres d'un FNB se négocient à la bourse à un prix inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative; ii) un marché actif pour les titres d'un FNB pourrait ne pas voir le jour ou être maintenu, et iii) rien ne garantit que le FNB continuera de respecter les exigences d'inscription de la bourse.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Si un Fonds investit dans un autre fonds d'investissement (y compris un FNB), les risques liés à un placement dans un tel fonds d'investissement comprennent les risques liés aux titres dans lequel ce fonds d'investissement investit, ainsi que les autres risques propres à ce fonds d'investissement. Par conséquent, le Fonds assume le risque du fonds d'investissement dans lequel il investit et de ses titres respectifs proportionnellement au placement qu'il fait dans ce fonds d'investissement. Si le fonds d'investissement suspend les rachats, il est possible que le Fonds ne soit pas en mesure d'évaluer la tranche de son portefeuille qui est investie dans le fonds d'investissement.

Risque lié à la gestion active

Tous les Fonds sont gérés de façon active. Les Fonds sont tributaires de leur équipe de gestion de portefeuille en vue de la sélection des titres individuels et sont ainsi assujettis au risque qu'une sélection de titres ou une répartition entre les marchés désavantageuses feront en sorte que le Fonds ait un rendement inférieur par rapport à celui d'autres OPC ayant un objectif de placement semblable ou par rapport à son indice de référence. Le risque lié à la gestion active peut nuire à la valeur liquidative par part d'un Fonds, à son rendement ou à sa capacité d'atteindre son objectif de placement.

Risque lié au levier financier

L'OPC alternatif qui investit dans des dérivés, emprunte de l'argent à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert physiques sur des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille est susceptible d'utiliser un levier financier. Il y a levier financier quand l'exposition nominale d'un Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. En effet, toute fluctuation défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent, du taux ou de l'indice peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds et entraîner une perte supérieure au montant investi dans le dérivé lui-même. Le levier financier peut faire augmenter la volatilité, diminuer la liquidité d'un Fonds et forcer ce dernier à liquider des positions à des moments inopportuns. Chaque OPC alternatif est assujéti à une exposition globale maximale aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés correspondant au plus à 300 % de sa valeur liquidative calculée quotidiennement et décrite en détail à la rubrique *Stratégies de placement* de chaque OPC alternatif qui commence à la page 33 du présent prospectus simplifié. Cette limite a pour objectif de restreindre l'importance de l'effet de levier d'un OPC alternatif.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide est négocié activement sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. La négociation d'un titre ou d'un autre actif sur un marché actif organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu d'actions sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- il n'y a pas de marché actif;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

En outre, sur des marchés volatils, les titres qui sont généralement liquides (y compris les obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et d'autres titres à revenu fixe) pourraient soudainement devenir non liquides. Les titres dans lesquels un Fonds investit peuvent être peu fréquemment négociés ou relativement illiquides ou cesser d'être négociés après l'investissement par le Fonds. Dans de telles circonstances et advenant des activités extrêmes sur les marchés, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider ses placements rapidement au besoin. En outre, les ventes de titres peu fréquemment négociés pourraient réduire la valeur marchande de ces titres et donc réduire la rentabilité du Fonds ou augmenter ses pertes. De telles circonstances ou de tels événements pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur le montant du gain ou de la perte que peut réaliser le Fonds.

Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Les Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Aux termes d'une opération de mise en pension, un Fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en assumant, en même temps, une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'un montant fixe d'espèces à une date ultérieure. Une opération de prise en pension de titres est une opération aux termes de laquelle un Fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant, en même temps, de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Un prêt de titres est une entente aux termes de laquelle un Fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Il y a un risque que l'autre partie à ces types d'opérations puisse manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, les Fonds exigent que l'autre partie à chacune de ces opérations donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension), acheté (dans le cas d'une opération de prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux opérations importantes

Si un investisseur d'un Fonds effectue une opération importante, cette opération pourrait influencer sur les flux de trésorerie du Fonds. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de parts d'un Fonds, le Fonds en question peut être obligé de vendre des titres à des prix défavorables pour acquitter le produit du rachat. Cette vente imprévue peut avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Une demande de rachat important pourrait également obliger un Fonds à mettre fin à ses activités. Un Fonds peut convenir avec un investisseur qui a présenté une demande de rachat important de lui régler une partie du rachat en nature sous forme de transfert d'actifs d'une valeur équivalente, si le Fonds n'arrive pas à vendre des actifs à des prix qui n'auront aucun effet important sur la valeur de l'actif.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement qui investissent la totalité ou une grande partie de leur actif dans un Fonds. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants rachats ou souscriptions de parts du Fonds.

Risque lié aux petites sociétés

Les placements dans les petites sociétés peuvent comporter un plus grand risque que ceux dans les grandes sociétés. D'abord, elles sont souvent plus jeunes et peuvent ne pas avoir d'antécédents, de ressources financières importantes ou de marché bien établi pour leurs titres. Ensuite, leurs actions sont généralement négociées en moins grand nombre sur le marché de sorte que l'OPC pourrait éprouver des difficultés à acheter ou à vendre des actions de petites sociétés quand cela est nécessaire. Enfin, cela signifie que leurs cours peuvent considérablement fluctuer dans un délai assez court.

Risque lié aux placements étrangers

Les Fonds peuvent investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils vous offrent un plus grand nombre d'occasions de placement et vous permettent de diversifier votre portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Fonds de sortir de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers associés aux titres dans des pays en voie de développement peut être supérieur à celui associé aux titres de pays développés puisque de nombreux pays en voie de développement ont tendance à être moins stables, en termes politiques, sociaux et économiques, et peuvent être soumis à la corruption et avoir une liquidité boursière inférieure et des normes de pratiques commerciales et de réglementation moins rigoureuses.

En outre, le revenu de placement qu'un Fonds tire de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujéti à un impôt sur le revenu étranger retenu à la source. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions qu'un Fonds verse aux porteurs de parts. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux OPC une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt trop perçu ou d'autres formulaires afin de se prévaloir de la réduction du taux d'imposition. Le droit d'un Fonds au remboursement de l'impôt trop perçu est à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, il se peut qu'un Fonds ne puisse pas se prévaloir de la réduction de taux prévue par convention ni recevoir des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut empêcher un Fonds de se prévaloir de la réduction de taux prévue par convention ou de recevoir des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un Fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres.

Risque lié à la rémunération au rendement

Comme il est décrit aux présentes, le gestionnaire a le droit de recevoir une rémunération au rendement de chaque OPC alternatif à l'égard de chaque série. La rémunération au rendement peut, en théorie, créer une incitation pour le gestionnaire à prendre des décisions de placement qui sont plus risquées qu'en l'absence d'une telle rémunération. De plus, puisque la rémunération au rendement tient compte de la plus-value latente de l'actif d'un Fonds dans son calcul, elle pourrait être supérieure à celle fondée seulement sur les gains réalisés. Les investisseurs doivent savoir que, puisque la rémunération au rendement payable par un Fonds à l'égard d'une série est attribuée à la série, plutôt qu'aux

comptes d'investisseurs individuels, la période utilisée pour le calcul de la rémunération au rendement ne correspondra pas nécessairement à la période pendant laquelle ils détenaient les parts.

Risque lié aux séries

Les parts des Fonds sont offertes selon une structure « séries multiples » selon laquelle chaque série de parts se voit imposer, à titre de série distincte, les frais qui lui sont attribuables. Toutefois, il y a un risque que les frais d'une série influencent la valeur des autres séries lorsqu'une série n'est pas en mesure d'acquitter ses frais. Dans un tel cas, le Fonds dans son ensemble est responsable du paiement des frais supplémentaires.

Risque lié à la spécialisation

Un Fonds qui investit principalement dans une industrie ou une fourchette de capitalisation boursière ou une région ou un pays en particulier peut être plus volatil qu'un OPC moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Fonds doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des Fonds qui détiennent des titres à revenu fixe augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou flottant) est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt. La valeur d'un Fonds pourrait être touchée défavorablement si ce dernier investit dans des instruments présentant un rendement négatif (c.-à-d. qui sont assortis de taux d'intérêt négatifs).

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général ont une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur d'un Fonds dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites sociétés, de sociétés en démarrage, de sociétés du secteur des ressources naturelles et de sociétés de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux titres de capitaux propres.

Risque lié aux titres de créance

Les placements dans des titres de créance sont assujettis à certains risques de placement généraux qui sont analogues à ceux de placements dans des titres de capitaux propres. Outre le risque lié au crédit et le risque lié aux taux d'intérêt, un certain nombre de facteurs peut provoquer une baisse du prix d'un titre de créance. Dans le cas de créances d'entreprise, ces facteurs pourraient inclure des événements propres à la société ainsi que la situation financière, politique et économique générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas de créances gouvernementales, ces facteurs pourraient inclure la situation économique, financière et politique générale. La valeur marchande d'un Fonds subit l'influence des variations des cours des titres de créance que le Fonds détient.

Risque lié à la transition des TIO

Plusieurs autorités de réglementation et organismes sectoriels à l'échelle mondiale travaillent à assurer la transition des taux interbancaires offerts (« TIO »), y compris le taux interbancaire offert à Londres (TIOL), vers d'autres taux. L'incidence d'une telle transition sur un Fonds et les titres dans lesquels il investit ne peut être établie pour le moment et elle pourrait dépendre de facteurs qui comprennent notamment : i) des clauses existantes de résiliation ou de rechange dans des contrats distincts; et ii) si, quand et comment les participants du secteur mettent au point et adoptent de nouveaux taux de référence et de rechange tant pour les produits et instruments existants que pour les nouveaux. Une telle transition pourrait entraîner une diminution de la valeur des instruments fondés sur les TIO détenus par un Fonds et une augmentation de l'illiquidité et de la volatilité sur des marchés qui pour l'instant s'appuient sur les TIO pour établir les taux d'intérêt, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un Fonds.

Risque lié aux ventes à découvert

Quand un Fonds effectue une vente à découvert, il emprunte des titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète les titres qui sont remis au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds lui verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit qui correspond à la différence (moins les intérêts que le Fonds doit verser au prêteur). La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres diminuera pendant la période de la vente à découvert et que le Fonds réalisera un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et, ainsi, le Fonds subira une perte. Le Fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour les titres. Le prêteur peut aussi exiger la remise des titres empruntés à tout moment. Le prêteur à qui un Fonds a emprunté des titres peut faire faillite, et le Fonds peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Les Fonds respecteront des contrôles et des limites visant à atténuer ces risques en ne vendant à découvert que des titres liquides et en limitant leur exposition aux ventes à découvert de titres d'un seul émetteur à 10 % de la valeur liquidative d'un OPC alternatif (5 % pour un Fonds qui n'est pas un OPC alternatif) et leur exposition à la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un OPC alternatif à 50 % de la valeur liquidative du Fonds (20 % pour un Fonds qui n'est pas un OPC alternatif). Le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso a obtenu des commissions des valeurs mobilières compétentes une dispense lui permettant de vendre à découvert des « titres d'État » (au sens du Règlement 81-102) d'une valeur supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, pourvu que l'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux opérations sur dérivés visés ne dépasse pas la limite de 300 % de la valeur liquidative du Fonds imposée par le Règlement 81-102.

Organisation et gestion des Fonds

GESTIONNAIRE

Lysander Funds Limited
3080 Yonge Street, Suite 3037
Toronto (Ontario) M4N 3N1
1 877 308-6979
www.lysanderfunds.com

Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'entreprise et des activités des Fonds. Nous pouvons retenir les services de tiers sans lien de dépendance ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessitent les Fonds.

FIDUCIAIRE

Lysander Funds Limited
Toronto (Ontario)

Les Fonds sont des fiducies d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous souscrivez des parts de cette fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des biens (les espèces et les titres) de chaque Fonds au nom de l'investisseur.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

Canso Investment Counsel Ltd.
Richmond Hill (Ontario)

Canso Investment Counsel Ltd. (« **Canso** ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso et du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso et est responsable de la gestion des portefeuilles de placements de ces Fonds, notamment de la sélection des titres détenus dans les portefeuilles de ces Fonds. Canso Investment Counsel Ltd. est un membre du groupe du gestionnaire.

Gestion de portefeuille Triasima inc.
Montréal (Québec)

Gestion de portefeuille Triasima inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima et est responsable de la gestion du portefeuille de placements de ce Fonds, notamment de la sélection des titres détenus dans le portefeuille de ce Fonds.

PLACEUR PRINCIPAL

PBY Capital Limited
Toronto (Ontario)

PBY Capital Limited (« **PBY Capital** »), courtier sur le marché dispensé, est le placeur principal des parts du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso.

PBY Capital ne voit à la promotion et au placement des parts du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso qu'en conformité avec les dispenses de prospectus applicables. PBY Capital est membre du groupe du gestionnaire.

DÉPOSITAIRE

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le dépositaire assure la garde des actifs de tous les Fonds; cependant, à l'occasion, des entités autres que le dépositaire peuvent détenir une tranche de l'actif d'un Fonds donnée en garantie par celui-ci dans le cadre de certaines opérations conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable ou de dispenses à cet égard.

RESPONSABLE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Convexus Managed Services Inc.
Richmond Hill (Ontario)

Le responsable des registres tient un registre des porteurs de parts des Fonds et traite les souscriptions, les échanges, les conversions, les rachats et tous les autres changements de propriété.

MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le mandataire d'opérations de prêt de titres agira au nom d'un Fonds dans le cadre de l'exécution de toute opération de prêt de titres et de mise en pension de titres conclue par le Fonds.

AUDITEUR

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Toronto (Ontario)

L'auditeur audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur la présentation fidèle, à tous les égards importants, de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie des Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Le CEI a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant les Fonds et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant les Fonds en jeu et le changement des auditeurs des Fonds. Le consentement des investisseurs n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeur ou d'une fusion.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des Fonds et de toute personne qui nous est apparentée. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web au www.lysanderfunds.com ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec nous à manager@lysanderfunds.com.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris les noms de ses membres, dans la notice annuelle.

Fonds de fonds

La législation en valeurs mobilières autorise des OPC (appelés dans ce contexte **fonds dominants**) à gérer activement leurs placements dans d'autres OPC (appelés dans ce contexte **fonds sous-jacents**). Les Fonds peuvent investir dans des titres d'autres OPC. Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Nous pouvons, à notre appréciation, prendre les dispositions pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du fonds dominant pertinent.

Souscriptions, échanges et rachats

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso offre actuellement des parts de série A, de série F et de série O et chaque OPC alternatif offre actuellement des parts de série A et de série F. Vous pouvez effectuer une souscription ou un échange (un rachat de parts d'un Fonds et une souscription de parts d'un autre Fonds Lysander) ou demander un reclassement (un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds) ou le rachat de parts d'un Fonds uniquement par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque territoire où les parts sont visées aux fins d'une vente, sous réserve des exceptions indiquées dans le présent document.

Chaque part d'une série d'un Fonds permet à un investisseur de faire ce qui suit :

- recevoir une quote-part de l'ensemble des distributions de revenu net et de gains en capital nets attribuables à la série versées par le Fonds (à l'exception des distributions sur les frais de gestion (définies dans le présent prospectus simplifié) et des distributions de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent un rachat);
- partager en proportion les actifs nets de cette série à la liquidation ou à la dissolution du Fonds;

- voter à toutes les assemblées du Fonds (si la nature de la question devant être examinée à une assemblée des investisseurs concerne une question qui est pertinente uniquement pour les porteurs d'une série en particulier, seuls les porteurs de cette série auront le droit de voter);
- faire racheter des parts du Fonds, faire reclasser des parts en parts d'une autre série du Fonds ou échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Lysander, les échanges entre un Fonds Lysander qui n'est pas un Fonds en dollars américains et un Fonds en dollars américains n'étant toutefois pas autorisés.

En ce qui concerne les différentes séries de parts décrites ci-après, nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les exigences de placement minimal, initial et subséquent, de chacun des Fonds sans vous en aviser. Nous nous réservons le droit de racheter vos parts si leur valeur est en deçà de ces montants de placement minimal.

Parts de série A : offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers que nous avons approuvés. Nous versons une commission de suivi au courtier à l'égard des parts de série A souscrites par son entremise. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier – Commission de suivi – Série A* à la page 25 pour obtenir de plus amples renseignements.

Parts de série F : offertes aux investisseurs par l'entremise de courtiers que nous avons approuvés, y compris des courtiers qui offrent des programmes contre rémunération ou des plateformes de services d'exécution d'ordres dans le cadre desquelles le courtier ne fait aucune évaluation de la convenance.

Parts de série O : offertes à certains investisseurs qui ont reçu notre approbation et qui ont signé une entente pour la souscription de parts de série O avec nous. Ces investisseurs sont habituellement des clients institutionnels et des sociétés de services financiers qui effectuent des placements importants dans les Fonds et qui auront recours aux parts de série O des Fonds pour simplifier l'offre d'autres produits ou programmes collectifs aux investisseurs.

Les Fonds peuvent offrir d'autres séries de parts à l'occasion. Seules les parts de série A et de série F (et les parts de série O dans le cas du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso) sont offertes aux fins de placement dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Comment souscrire des parts

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

Les Fonds n'ont pas l'intention de délivrer des certificats de parts. La propriété sera attestée par une inscription dans le registre tenu par le responsable des registres des Fonds. Pour obtenir des renseignements sur le responsable des registres des Fonds, veuillez vous reporter au tableau sous la rubrique *Organisation et gestion des Fonds*.

Prix de souscription et fréquence des achats

Lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative de ces parts. En règle générale, la valeur liquidative correspond à la valeur liquidative de la série du Fonds, divisée par le nombre total de parts de cette série en circulation. La valeur liquidative de chaque série de chaque Fonds est calculée à la fin de chaque jour ouvrable (c.-à-d. chaque jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins de négociations) (chacune, une « **date d'évaluation** »). Nous calculons la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds en dollars canadiens, sauf en ce qui a trait au Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso, qui est libellé en dollars américains. Les parts du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso doivent être souscrites en dollars américains.

Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso

Les parts du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso peuvent être souscrites mensuellement. Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) (ou plut tôt si la TSX ferme pour la journée, selon l'heure la plus hâtive) à la dernière date d'évaluation du mois, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée à la dernière date d'évaluation de ce mois. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée à la dernière date d'évaluation du mois suivant.

Tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso

Les parts de tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso peuvent être souscrites quotidiennement. Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) (ou plut tôt si la TSX ferme pour la journée, selon l'heure la plus hâtive) à une date d'évaluation, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée à la date d'évaluation suivante.

Souscription de parts de série A

Les parts de série A des Fonds sont offertes à tous les investisseurs aux termes de l'option de souscription suivante :

Option frais d'acquisition initiaux

Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, les investisseurs peuvent payer au courtier des frais pouvant atteindre 5 % du montant investi au moment d'une souscription de parts de série A des Fonds.

Souscription de parts de série F

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs par l'entremise de courtiers que nous avons approuvés, y compris des courtiers qui offrent des programmes contre rémunération ou des plateformes de services d'exécution d'ordres dans le cadre desquelles le courtier ne fait aucune évaluation de la convenance.

Il n'y a pas de frais d'acquisition ou de rachat, de commission de suivi ni d'autre courtage payables à la souscription ou à la vente de parts de série F. Toutefois, pour détenir des parts de série F, l'investisseur pourrait devoir payer à son courtier i) des frais calculés en fonction des actifs dans son compte; ii) des courtages pour la vente ou l'achat de parts de série F; ou iii) des honoraires rattachés au programme ou à la plateforme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous* à la page 23 pour obtenir de plus amples renseignements.

Souscription de parts de série O

Les parts de série O sont offertes à certains investisseurs qui ont reçu notre approbation et qui ont signé une entente pour la souscription de parts de série O avec nous. Ces investisseurs sont habituellement des clients institutionnels et des sociétés de services financiers qui effectuent des placements importants dans les Fonds et qui auront recours aux parts de série O des Fonds pour simplifier l'offre d'autres produits ou programmes collectifs aux investisseurs. Nos critères de sélection des investisseurs peuvent comprendre l'importance du placement, le nombre d'opérations prévues dans le compte et le total des placements de l'investisseur auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux Fonds en ce qui a trait aux parts de série O. Toutefois, les investisseurs verseront des frais de gestion négociés directement au gestionnaire.

Il n'y a pas de frais d'acquisition ou de rachat, de commission de suivi ni d'autre courtage payables par vous ou versés aux courtiers à l'égard des parts de série O.

Si le porteur de parts cesse d'être admissible

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de votre série, nous pouvons échanger vos parts contre des parts d'une autre série du même Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours, à moins que vous ne nous avisiez pendant la période de l'avis et que nous ne convenions que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de la série initiale. Au moment d'un échange de parts de la série initiale contre des parts d'une autre série, vous devrez acquitter les frais applicables à la série pertinente, le cas échéant.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans les parts de série A et de série F des Fonds est de 1 000 \$ ou, dans le cas du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso, de 1 000 \$ US. Le placement minimal supplémentaire est de 100 \$ ou, dans le cas du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso, de 100 \$ US. Nous pouvons rajuster le montant minimal du placement initial ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts. Les parts de série O sont habituellement réservées aux placements de montants plus élevés. Nous établissons ces montants à l'occasion à notre seule appréciation. Nous pouvons également y renoncer et les modifier sans préavis.

Comment nous traitons votre ordre

Votre conseiller et vous devez vous assurer que votre ordre de souscription ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Si vous effectuez votre souscription par l'entremise d'un courtier, nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

Nous pouvons à notre appréciation refuser tout ordre de souscription. La décision d'accepter ou de refuser un ordre de souscription sera prise dans un délai de un jour ouvrable de la réception de l'ordre. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Comment faire racheter vos parts

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts des Fonds en remettant un ordre de rachat à votre courtier. Vous devez dûment autoriser votre demande et, pour la protection des investisseurs, nous ou votre courtier pourrions exiger des mesures additionnelles comme le fait que votre signature soit avalisée par un donneur d'aval que nous ou votre courtier, selon le cas, jugeons acceptable.

Prix au moment du rachat et fréquence des rachats

Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso

Les parts du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso sont rachetables mensuellement. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) le 15^e jour d'un mois ou, si le 15^e jour n'est pas une date d'évaluation, la date d'évaluation précédant immédiatement le 15^e jour (la « **date de demande de rachat mensuel** »), nous la traiterons à la dernière date d'évaluation de ce mois (la « **date d'évaluation mensuelle** ») et calculerons votre valeur de rachat en fonction de la valeur liquidative à cette date d'évaluation mensuelle. Si nous recevons votre demande de rachat après 16 h (heure de l'Est) à une date de demande de rachat mensuel, nous la traiterons et calculerons votre valeur de rachat en fonction de la valeur liquidative à la date de demande de rachat mensuel du mois suivant.

Tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso

Les parts de tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, sont rachetables quotidiennement. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) (ou plus tôt si la TSX ferme pour la journée, selon l'heure la plus hâtive) à une date d'évaluation, nous calculerons votre valeur de rachat en fonction de la valeur liquidative ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure, nous calculerons votre valeur de rachat en fonction de la valeur liquidative à la date d'évaluation suivante. Le produit du rachat des rachats de parts du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso sera versé en dollars américains.

Règles spéciales s'appliquant aux rachats

Des règles spéciales peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- votre produit de rachat est de 25 000 \$ ou plus (25 000 \$ US dans le cas du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso);
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une autre personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;
- une société, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant fait racheter des parts.

Ces règles sont indiquées dans la notice annuelle et vous pouvez également les obtenir auprès de votre courtier.

Frais de rachat

Aucuns frais ne sont payables au moment du rachat des parts des Fonds, sauf les frais d'opérations à court terme applicables qui peuvent s'appliquer, comme il est décrit ci-après.

Opérations à court terme excessives

En général, les placements dans les Fonds Lysander sont des placements à long terme. Certains porteurs de parts peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de modifications de la valeur liquidative ou de l'écart entre la valeur liquidative calculée d'un fonds et la valeur perçue des avoirs en portefeuille du fonds. Cette activité est parfois appelée « anticipation des mouvements du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but d'anticiper les mouvements du marché peuvent nuire au rendement du fonds en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs participant au fonds. Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités d'anticipation des mouvements du marché dans les Fonds Lysander, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes des porteurs de parts et, de ce fait, le refus de certaines opérations lorsque jugé approprié;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer la valeur liquidative des Fonds.

Frais d'opérations à court terme

Si vous faites racheter ou échangez des parts d'un Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, dans les 30 jours d'une souscription, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme au nom du Fonds. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pouvez devoir payer à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais d'échange* à la page 19 et *Frais et charges directement payables par vous* à la page 23. Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription.

Ces frais d'opérations à court terme ne seront pas imposés dans le cas d'un rachat de parts effectué aux termes d'un programme de retrait automatique ou de rachats effectués par un autre programme, produit ou fonds d'investissement que nous aurons approuvé ou dans toute autre circonstance à notre seule appréciation.

Puisque les parts du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso ne peuvent être rachetées que mensuellement, nous ne croyons pas qu'il est nécessaire d'imposer des frais d'opérations à court terme.

Établissement de la juste valeur

La TSX ferme généralement à 16 h (heure de l'Est). Nous établissons la valeur des avoirs en actions d'un Fonds en utilisant leur valeur marchande arrêtée à 16 h (heure de l'Est). Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs de marché arrêtées à 16 h (heure de l'Est). Toutefois, les cours de clôture des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs de marché parce que, à l'heure locale, elles peuvent avoir fermé de nombreuses heures auparavant. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers d'un Fonds peuvent s'être produits après la fermeture du marché étranger mais avant 16 h (heure de l'Est). En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la valeur liquidative du Fonds ne tiendrait pas compte de ces événements. Nous avons recours à l'établissement de la juste valeur à deux fins : en premier lieu, grâce à cette méthode, la valeur liquidative d'un Fonds devrait mieux tenir compte de la valeur des avoirs du Fonds au moment de son calcul. En second lieu, elle sert à décourager les activités d'anticipation des mouvements du marché parce qu'elle réduit la possibilité, pour un porteur de parts, de profiter indûment des événements sur le marché qui se produisent après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). Nos techniques d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution de valeurs aux avoirs en portefeuille des Fonds qui peuvent être différentes des cours de clôture des bourses de valeurs étrangères. Nous y avons recours dans les circonstances où nous avons décidé de bonne foi que, de cette façon, nous arrivons à un résultat qui reflète mieux les valeurs de marché des titres en question.

Comment nous traitons votre demande de rachat

Nous devons recevoir tous les documents nécessaires dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat. L'investisseur recevra généralement le produit de rachat dans les deux jours ouvrables de la date à laquelle le prix des parts est fixé, à la condition que nous recevions tous les documents nécessaires. Si les documents ne sont pas reçus dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat, l'ordre de rachat sera annulé le 10^e jour ouvrable par le traitement d'un ordre de souscription visant le nombre de parts de la série qui ont fait l'objet du rachat; cependant, dans le cas du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, nous annulerons l'ordre de rachat si le 10^e jour ouvrable a eu lieu avant la date d'évaluation mensuelle applicable. Lorsque l'ordre de rachat a été annulé, le produit de rachat servira à payer les parts souscrites. Tout produit excédentaire appartient aux Fonds. Nous acquitterons toute insuffisance au Fonds. Toutefois, nous serons en droit de percevoir l'insuffisance, plus les frais applicables, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Ce courtier, de son côté, peut chercher à recouvrer ce montant plus les frais connexes de l'investisseur au nom duquel la demande de rachat a été faite. Nous déduirons les retenues d'impôt et la rémunération au rendement du paiement, le cas échéant.

Si votre compte est inscrit au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous transmettrons le produit à ce compte, à moins que votre courtier ou intermédiaire ne nous avise du contraire. Si votre compte est inscrit à votre nom, nous vous transmettrons un chèque par la poste, à moins que vous ne nous avisiez de vous remettre le produit par virement télégraphique à votre compte auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit. Si vous choisissez le paiement par virement télégraphique, vous devrez nous envoyer un chèque imprimé annulé, de sorte que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte, et vous vous verrez imposer les frais de ce virement télégraphique.

Rachat automatique

Vous devez être un résident du Canada pour souscrire et détenir des parts d'un Fonds. Si vous cessez d'être un résident du Canada, nous rachèterons la totalité des parts de votre compte et vous enverrons le produit du rachat. De plus, si un porteur de parts ne fournit pas un formulaire d'autocertification valide en ce qui a trait à la FATCA ou à la NCD, ce qui pourrait obliger un Fonds à payer des pénalités pour des raisons de non-conformité, nous pourrions racheter les parts du porteur de parts afin de compenser le Fonds pour l'imposition de telles pénalités.

Les investisseurs de la série A ou de la série F des Fonds doivent conserver au moins 1 000 \$ dans leur compte (1 000 \$ US dans le cas du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso). Si le solde de votre compte est inférieur à ce montant, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 1 000 \$ (1 000 \$ US dans le cas du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso), nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

Suspension de votre droit de rachat

Votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds peut être suspendu pour la totalité ou une partie d'une période (la « **période de suspension des rachats** ») au cours de laquelle i) la négociation normale est suspendue à une bourse d'actions, d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des dérivés qui composent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente de l'actif total du Fonds sont négociés (et si ces titres et dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds); ou ii) avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Au cours de toute période de suspension des rachats, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative et un Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres titres ou à racheter des titres émis auparavant.

Le calcul de la valeur liquidative reprendra lorsque les opérations reprendront à la bourse ou avec la permission d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent.

Dans le cas du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, si vous demandez un rachat alors qu'une période de suspension des rachats est en vigueur à la date d'évaluation mensuelle applicable à votre demande de rachat, vos parts seront rachetées par le Fonds conformément à la demande de rachat à la première valeur liquidative calculée après la fin de la période de suspension des rachats.

Dans le cas de tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, si vous demandez un rachat pendant une période de suspension des rachats, vos parts seront rachetées par le Fonds conformément à la demande de rachat à la valeur liquidative calculée après la fin de la période de suspension des rachats.

Comment procéder à un échange de parts ou à un reclassement entre séries

Vous pouvez échanger la totalité ou certaines de vos parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds Lysander en remplissant un formulaire d'ordre de transfert et en le déposant auprès de votre courtier; les échanges entre un Fonds Lysander qui n'est pas un Fonds en dollars américains et un Fonds en dollars américains ne sont toutefois pas autorisés. Un échange constitue une vente (un rachat) par vous de vos parts du Fonds initial et une souscription de parts du nouveau Fonds Lysander.

Vous pouvez faire reclasser la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds par l'entremise de votre courtier si vous respectez les critères d'admissibilité de la série dont vous voulez obtenir les titres par le reclassement; toutefois, vous serez assujéti à l'option de frais d'acquisition qui s'applique à cette série, le cas échéant.

Nous pouvons reclasser vos parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds à laquelle vous êtes admissible moyennant un préavis de 30 jours si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de la série initiale dans votre compte. Nous n'effectuerons pas le reclassement si, pendant la période d'avis, votre courtier nous avise et que nous convenons que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de la série initiale.

Conséquences fiscales d'un échange ou d'un changement

Si vous effectuez un échange entre les Fonds Lysander, l'échange sera considéré comme une vente et un achat de parts et constituera une disposition aux fins de l'impôt. Si vous faites effectuer un reclassement entre séries d'un même Fonds, le reclassement sera traité comme un changement de désignation de parts et ne constituera généralement pas une disposition aux fins de l'impôt. Tout rachat de parts en vue de payer les frais applicables à l'échange ou au reclassement de parts sera réputé constituer une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 26 pour de plus amples renseignements.

Frais d'échange

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2 % du montant de l'échange ou du reclassement. Vous et votre courtier négociez les frais.

Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme à un Fonds si vous échangez des parts que vous avez souscrites ou acquises en échange au cours des 30 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme excessives* à la page 17 et *Frais d'opérations à court terme* à la page 17.

Services facultatifs

Programme de placement automatique

Pour investir dans les Fonds sur une base régulière, vous pouvez adhérer à un programme de placement automatique sans frais autres que ceux associés à l'option de souscription que vous aurez choisie. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Programme de retrait automatique

Pour retirer des sommes investies dans les Fonds sur une base régulière, vous pouvez adhérer à un programme de retrait automatique sans frais. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements. Le programme de retrait automatique peut également être utilisé à l'égard de certaines séries des Fonds pour retirer les sommes nécessaires au paiement des montants que vous devez verser sur une base régulière à votre courtier.

Si, au fil du temps, vos retraits dans un Fonds sont plus importants que les placements que vous effectuez et que le revenu et la croissance du Fonds, votre solde finira pour s'épuiser.

Frais et charges

Les tableaux suivants indiquent les frais et les charges que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Un Fonds peut payer certains de ces frais et certaines de ces charges, ce qui diminue donc la valeur de votre placement dans le Fonds. Le consentement des porteurs de parts sera obtenu dans les cas suivants : i) le mode de calcul de frais ou de charges qui sont attribuables à un Fonds ou à une série ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais ou des charges pour ce Fonds ou cette série ou ses porteurs de parts ou ii) des frais ou des charges, devant être attribués à un Fonds ou à une série, ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds qui pourrait se traduire par une augmentation des frais et des charges pour ce Fonds ou cette série ou ses porteurs de parts, sont instaurés. Dans l'un ou l'autre des cas, le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis si la modification ou les nouveaux frais ou nouvelles charges découlent d'une modification apportée par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds ou n'est pas requis en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Dans un tel cas, vous recevrez un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Pour la série F et la série O des Fonds, nous pouvons modifier le mode de calcul des frais ou des charges ou introduire de nouveaux frais ou de nouvelles charges, dans chaque cas d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais de la série ou des porteurs de parts, moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

Frais et charges payables par les Fonds

Frais de gestion En contrepartie des services quotidiens de gestion et d'administration, chaque Fonds paie au gestionnaire, à l'égard de ses parts de série A et de série F, des frais de gestion qui sont calculés en multipliant la valeur liquidative du Fonds attribuable à la série de parts pertinente par le taux annuel des frais de gestion (les « **frais de gestion** »). Le taux annuel des frais de gestion est propre à chaque série de parts. Les frais de gestion sont calculés et s'accumulent tous les jours et sont payés mensuellement. Aucuns frais de gestion ne sont payés à l'égard des parts de série O des Fonds. Les porteurs de parts de série O paient des frais de gestion négociés directement au gestionnaire, lesquels n'excéderont pas les frais de gestion payables à l'égard des parts de série A. Les frais de gestion de chaque Fonds sont indiqués dans la description de chaque Fonds à compter de la page 33. Les frais de gestion sont assujettis à la TVH et aux autres taxes applicables.

À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, le gestionnaire est responsable au quotidien des activités, de l'exploitation et des affaires des Fonds, et fournit des services de commercialisation et d'administration aux Fonds, notamment en ce qui concerne l'espace de bureau et les installations, les employés de bureau, les services de tenue de livres et de comptabilité interne et les exigences de communication de l'information et de prestation de services aux porteurs de parts.

Distributions sur les frais de gestion

Le gestionnaire se réserve le droit d'offrir une réduction des frais de gestion à certains porteurs de parts de série A et de série F qui (entre autres conditions) détiennent des placements importants dans les Fonds. Le gestionnaire y parvient en réduisant le taux de frais de gestion annuel que nous imposons à un Fonds en fonction de la valeur liquidative globale des parts que détient l'investisseur visé, et le Fonds distribue un montant égal à la réduction (une « **distribution sur les frais de gestion** ») sous forme de parts supplémentaires de la même série du Fonds à l'investisseur. Les distributions sur les frais de gestion peuvent être exigibles à toute date d'évaluation et sont payées d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis à partir du capital. Les incidences fiscales sur le revenu des distributions sur les frais de gestion seront généralement assumées par les investisseurs admissibles qui les reçoivent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour

de plus amples renseignements concernant les conséquences fiscales sur le revenu d'une distribution sur les frais de gestion.

Rémunération au rendement

Sous réserve de certaines modalités qui sont plus amplement décrites ci-après, le gestionnaire a le droit de recevoir, à l'égard des parts de série A et de série F de chaque OPC alternatif, une rémunération au rendement correspondant à 20 % de l'excédent du rendement de la série sur l'indice de référence (défini ci-après), déduction faite des frais. La rémunération au rendement est propre à chaque série de parts et dépend de son rendement. Le gestionnaire peut, à son appréciation et de temps à autre, renoncer à une partie ou à la totalité de la rémunération au rendement relativement à toute série d'un Fonds. Le gestionnaire peut mettre fin à cette renonciation en tout temps sans préavis.

Pour le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, la rémunération au rendement est calculée à chaque date de détermination (définie ci-après) et cumulée à la date d'évaluation qui suit immédiatement. Pour le Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima, la rémunération au rendement est calculée et cumulée à chaque date d'évaluation. Pour les deux OPC alternatifs, le montant de l'éventuelle rémunération au rendement payable sera établi annuellement à la dernière date d'évaluation de chaque année civile.

À l'égard de chaque série, la rémunération au rendement d'une période pertinente (définie ci-après) donnée représentera un montant par part alors en circulation correspondant à **20 % de $A \times B$** , où :

A = l'excédent du rendement (défini ci-après) par rapport au rendement de l'indice (défini ci-après);

B = la valeur liquidative par part à la date de détermination (défini ci-après).

Toutefois, aucune rémunération au rendement n'est payable si i) le rendement est négatif pendant la période pertinente ou au cours de l'année civile se terminant à la date de détermination ou ii) après le versement de la rémunération au rendement au cours d'une année civile le rendement de la série de parts sera négatif.

Aux fins du calcul de la rémunération au rendement :

« **indice de référence** » s'entend, pour chaque OPC alternatif, de ce qui suit :

Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada (rendement total) (ou son indice de remplacement) <i>L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada (rendement total) mesure le rendement du secteur des obligations de sociétés au Canada. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada.</i>
Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima	Pendant la période pertinente, le plus élevé entre : i) l'indice des obligations du gouvernement du Canada pour 3 mois (ou son indice de remplacement), majoré de 3 % par année; ou ii) 4 % par année <i>L'indice des obligations du gouvernement du Canada pour 3 mois reproduit le rendement des bons génériques du Canada pour trois mois.</i>

« **date de détermination** » s'entend, pour le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, de l'avant-dernière date d'évaluation de chaque mois et, pour le Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima, de chaque date d'évaluation.

« **date de référence** » s'entend, pour une série de parts pour laquelle aucune rémunération au rendement n'a été versée, de la date à laquelle les parts de cette série ont initialement été émises par l'OPC alternatif jusqu'à ce qu'une rémunération au rendement soit payable pour cette série, après quoi la date de référence correspondra à la date à laquelle la plus récente rémunération au rendement était payable.

« **rendement de l'indice** » s'entend d'un pourcentage dont le numérateur est i) le niveau de l'indice de référence à la date de détermination, moins ii) le niveau de cet indice à la date de référence, et dont le dénominateur est le niveau de l'indice de référence à la date de référence.

« **rendement** », à l'égard de chaque série de parts, s'entend d'un pourcentage dont le numérateur est i) la valeur liquidative par part (compte non tenu de la rémunération au rendement) à la date de détermination, majorée ii) de l'incidence des distributions versées sur cette part depuis la date de référence que fixe le gestionnaire, moins iii) la valeur liquidative par part à la date de référence, et dont le dénominateur est la valeur liquidative par part à la date de référence.

« **période pertinente** » s'entend, pour chaque série de parts, de la période allant de la date de référence, exclusivement, à la date de détermination, inclusivement.

Rémunération au rendement sur les rachats

Lorsque des parts d'un OPC alternatif sont rachetées ou échangées à une date qui n'est pas la dernière date d'évaluation de l'année civile, l'OPC alternatif versera au gestionnaire une rémunération au rendement à leur égard déterminée pour la période allant de la date de référence à la date à laquelle les parts ont été rachetées ou échangées.

Puisque la rémunération au rendement payable par un OPC alternatif à l'égard d'une série est attribué à la série, plutôt qu'aux comptes d'investisseurs individuels, les investisseurs doivent savoir que la période utilisée pour le calcul de la rémunération au rendement ne correspondra pas nécessairement à la période pendant laquelle ils détenaient les parts.

Autres charges d'exploitation

Il incombe à chaque Fonds de payer toutes ses charges d'exploitation, y compris les courtages et les frais des opérations de portefeuille, les intérêts débiteurs, les charges d'exploitation et administratives et les coûts des systèmes (y compris les frais généraux du gestionnaire qui sont liés à l'exercice de ses fonctions de gestion quotidienne des fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics), la rémunération et les frais du dépositaire, les droits réglementaires (p.ex. les droits de participation aux marchés financiers), les frais et charges relatifs au CEI des Fonds (dont il est question ci-après), les frais et honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, la rémunération du fiduciaire, la rémunération et les frais des administrateurs ou des membres du comité consultatif (le cas échéant), les frais et honoraires du responsable des registres, les frais de placement, les frais de communication de l'information aux porteurs de parts (y compris les documents de sollicitation de procurations), le coût de l'admissibilité et de maintien de l'admissibilité à la vente des parts du Fonds, tous les autres frais qui sont couramment imposés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif et les taxes payables quant à ces frais, y compris la TVH.

À son appréciation, le gestionnaire ou un gestionnaire de portefeuille peut payer certaines des charges du Fonds, mais de tels paiements n'obligent pas le gestionnaire ou un gestionnaire de

portefeuille à faire des paiements semblables ultérieurement, et ces paiements peuvent être interrompus sans que vous en soyez avisé.

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 11 000 \$ (13 760 \$ pour le président) et se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés, comme les frais associés à certains cours ou à certaines séances liés au CEI auxquels les membres du CEI assistent, ainsi que les coûts connexes comme les frais de déplacement et de stationnement. Nous répartissons les frais associés au CEI parmi les Fonds Lysander, y compris les Fonds, et le montant attribué à chaque Fonds est indiqué dans ses états financiers. Les membres actuels du CEI sont Paul Fahey (président), Bill Schultz, Jim McGill et Ruth Gould.

Fonds sous-jacents	Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion (si le fonds sous-jacent n'est pas un Fonds Lysander) et d'autres frais en plus des frais payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds ne versera pas de frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent si, pour une personne raisonnable, ce versement constituait une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. De plus, le Fonds qui investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons ne paye aucuns frais d'acquisition ou de rachat et le Fonds qui investit dans un fonds sous-jacent que nous ne gérons pas ne paye aucuns frais d'acquisition ou de rachat en double relativement à la souscription ou au rachat de titres de ce fonds sous-jacent.
---------------------------	---

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition	Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, des frais d'acquisition pouvant atteindre 5 % du montant que vous investissez peuvent être imposés par votre courtier si vous souscrivez des parts de série A des Fonds. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucuns frais ne sont payés à votre courtier au moment de la souscription de parts de série F ou de série O. Les frais d'acquisition relatifs au Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso sont payables en dollars américains.
Frais relatifs à la série F	Si vous investissez dans des parts de série F, vous pourriez devoir payer à votre courtier i) des frais calculés en fonction des actifs dans votre compte; ii) des courtages pour la vente ou l'achat de parts de série F; ou iii) des honoraires rattachés au programme ou à la plateforme. Les investisseurs de la série F ne paient pas de frais d'acquisition et nous ne versons aucune commission aux courtiers relativement aux parts de série F. Dans certains cas, lorsque des frais sont imposés, nous pourrions les recouvrer pour le compte de votre courtier.
Frais de gestion de la série O	Les investisseurs de la série O négocient et nous versent directement des frais de gestion annuels, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion de la série O ne seront pas supérieurs aux frais de gestion de la série A du même Fonds. Les frais s'accumulent quotidiennement et sont payables mensuellement.
Frais d'échange	Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur courante de la série de parts i) qui font l'objet d'un échange entre les Fonds Lysander; les échanges entre un Fonds Lysander qui n'est pas un Fonds en dollars américains et un Fonds en dollars américains ne sont toutefois pas autorisés; ou ii) qui font l'objet d'un reclassement entre séries d'un Fonds. Vous négociez les frais d'échange avec votre courtier. Les frais d'échange relatifs au Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso sont payables en dollars américains.

Frais d'opérations à court terme

Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur courante de la série de parts des Fonds (sauf le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso) dont vous êtes propriétaire, si vous les faites racheter ou les échangez dans un délai de 30 jours de leur souscription. Tous les frais d'opérations à court terme sont déduits du montant du rachat ou de l'échange et sont versés au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* à la page 17 pour de plus amples renseignements. Les frais d'opérations à court terme relatifs au Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso sont payables en dollars américains.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés à l'égard d'un rachat de parts a) effectué aux termes d'un programme de retrait automatique, b) effectué par un autre programme, produit ou fonds d'investissement que nous avons approuvé, ou c) dans toute autre circonstance à notre seule appréciation.

Puisque les parts du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso ne peuvent être rachetées que mensuellement, nous ne croyons pas qu'il est nécessaire d'imposer des frais d'opérations à court terme.

Incidence des frais

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous devrez payer selon les diverses options de souscription offertes si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans les parts de série A d'un Fonds, que vous détenez le placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période. Aucuns frais ne sont payables à l'égard des parts de série F ou de série O des Fonds.

	À la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option frais d'acquisition initiaux ¹	50 \$ ^{2,3}	Néant	Néant	Néant	Néant

1 Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si les parts des Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, sont rachetées dans un délai de 30 jours de la date de leur souscription ou de leur échange.

2 Suppose le maximum des frais d'acquisition initiaux de 5 % pour les parts de série A des Fonds. Le montant réel des frais d'acquisition initiaux sera négocié par vous et votre courtier.

3 Dans le cas du Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso, 50 \$ US.

Rémunération du courtier

Lorsque vous souscrivez des parts de série A, votre courtier reçoit deux principaux types de rémunération : les courtages et les commissions de suivi. Au départ, votre courtier peut recevoir de vous un courtage négociable. Par la suite, des commissions de suivi (sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables) s'accumulent tous les jours et sont versées chaque trimestre par nous et se fondent sur le pourcentage de la valeur liquidative de l'ensemble de parts de série A d'un Fonds qui sont détenues dans votre compte auprès de votre courtier.

Il n'y a aucun courtage ni aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F ou de série O souscrites aux termes du présent prospectus simplifié.

Courtages – série A

Dans le cas des parts de série A d'un Fonds souscrites aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, le courtier qui place ces parts peut vous imposer un courtage pouvant atteindre 5,0 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série A des Fonds que vous souscrivez.

Commissions de suivi – série A

Nous versons à votre courtier (y compris un courtier exécutant, sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables) une partie des frais de gestion pour l'aider à vous fournir des conseils et/ou des services permanents. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier, modifier les modalités des commissions de suivi avec les courtiers ou mettre fin à celles-ci.

Pour les souscriptions de parts de série A, nous verserons au courtier des commissions de suivi dont le montant correspondra au plus aux taux annuels indiqués ci-après, en fonction de la valeur totale des parts de série A des Fonds détenues dans les comptes du client auprès de ce courtier :

<u>Fonds</u>	<u>Taux annuel maximum</u>
Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso	0,50 % (5,00 \$ US pour chaque placement de 1 000 \$ US)
Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso	0,50 % (5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima	1,00 % (10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)

Nous versons les commissions de suivi à votre courtier chaque trimestre au cours de chaque année civile et celles-ci seront établies en fonction d'un calcul quotidien de l'actif moyen. Ces commissions de suivi sont calculées par nous et peuvent être modifiées en tout temps. Il est prévu que les courtiers, autres que des courtiers exécutants, verseront une partie des commissions de suivi à des représentants des ventes en contrepartie des conseils et/ou des services permanents fournis aux clients.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications de règles qui interdiront le versement de commissions de suivi aux sociétés de courtage réduit, tant que ces sociétés n'auront pas l'obligation d'évaluer la convenance des placements pour leurs clients. Nous collaborerons avec de tels courtiers exécutants à l'égard des parts de série A pour nous conformer, nous et les courtiers, aux modifications des règles lorsqu'elles entreront en vigueur en juin 2022.

Incitatifs à la vente

Outre les courtages et les commissions de suivi indiqués précédemment, nous pouvons partager les frais de publicité à l'échelle locale, les sessions de formation des courtiers ou d'autres frais liés à la commercialisation et à la vente avec les courtiers inscrits afin de mieux servir leurs clients. Nous pouvons également fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et participer à des activités promotionnelles entraînant la réception d'avantages non pécuniaires par les représentants des ventes des courtiers. Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et les frais qui s'y rapportent seront acquittés par nous et non par les Fonds.

Participation

Le gestionnaire est un membre du groupe de Canso et de PBY Capital. Canso agit à titre de gestionnaire de portefeuille ou de sous-conseiller de certains Fonds, ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans le présent prospectus simplifié. Canso et PBY Capital sont également inscrites à titre de courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces du Canada et, en cette qualité, peuvent vendre les parts des Fonds à leurs clients. À la date du présent prospectus simplifié, John Carswell, président et administrateur de Canso, et Gail Mudie, administratrice de Canso, du fait de leur propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation de Canso, exerçaient un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote de Canso. De plus, John Carswell et Canso, du fait de leur propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation du gestionnaire, exerçaient un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote du gestionnaire. John Carswell, Canso et le gestionnaire, par l'intermédiaire de leur propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation de PBY Capital, exerçaient un contrôle sur plus de 10 % des titres avec droit de vote de PBY Capital.

Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Du total des frais de gestion que nous avons reçus de l'ensemble des Fonds Lysander, nous avons versé 7,6 % à des courtiers qui ont placé des parts des Fonds Lysander au cours de l'exercice de Lysander clos en 2020.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Ces renseignements résumés de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien qui s'appliquent à un particulier (sauf une fiducie) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, détient des parts d'un Fonds directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, traite sans lien de dépendance avec le Fonds et n'a aucun lien avec le Fonds. Ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. La notice annuelle des Fonds donne plus de renseignements.

Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de votre situation personnelle.

Revenu imposable des OPC

Les OPC peuvent produire un revenu et des gains en capital de diverses façons. Par exemple, un OPC est généralement tenu d'inclure dans son revenu les intérêts au fur et à mesure qu'ils courent, les dividendes lorsqu'ils sont reçus et le revenu provenant d'un fonds sous-jacent lorsqu'il est payé.

Un OPC réalise un gain en capital s'il vend un placement à un montant supérieur à son coût ou subit une perte en capital s'il vend à un montant inférieur à son coût. Un Fonds peut réaliser des gains (ou subir des pertes) découlant de ses opérations sur dérivés et des ventes à découvert. Ces gains et ces pertes sont traités comme des gains ou des pertes de revenu ou des gains ou des pertes en capital, selon la situation.

Chaque Fonds distribuera une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Chaque Fonds transfère généralement la totalité de son revenu imposable à ses porteurs de parts sous forme de distributions. Ce revenu est généralement imposé comme si vous l'obteniez directement.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

En règle générale, vous devez inclure la tranche imposable des distributions des Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion et les distributions de gains de capital aux rachats) dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (**PBR**) et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les Fonds prendront des mesures afin que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les Fonds prendront des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert à l'égard de certains dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes.

Les distributions des Fonds peuvent inclure un remboursement de capital. Ce sera le cas si vos distributions au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée. Lorsque les réductions nettes du PBR de vos parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera ramené zéro.

Les frais de gestion que vous payez à l'égard des parts de série O ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Nous vous fournissons des feuillets fiscaux T3 indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens, remboursement de capital, revenu étranger et/ou gains en capital) que vous recevez de chaque Fonds.

Prix de base rajusté

Votre PBR doit être calculé façon distincte pour chaque série de parts que vous détenez dans un Fonds. Le PBR total de vos parts d'une série d'un Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris le courtage, plus
- les distributions réinvesties, moins
- toute distribution correspondant à un remboursement de capital, moins
- le PBR des parts déjà rachetées.

Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

Souscription de parts avant une date de distribution

La valeur liquidative par part d'une série d'un Fonds peut en tout temps tenir compte du revenu ou des gains qui n'ont pas encore été réalisés et/ou distribués. Si vous souscrivez une part avant le versement d'une distribution, vous serez imposé sur cette distribution même si le Fonds a obtenu le revenu ou réalisé le gain donnant lieu à la distribution avant que vous ne souscriviez la part. L'effet sera plus important si vous souscrivez des parts peu de temps avant une date de distribution.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour un Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours d'un exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable que le Fonds aura réalisé des gains à la vente de placements et, par conséquent, que vous recevrez une distribution de gains en capital. Les gains réalisés par le Fonds sont contrebalancés par les pertes subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Incidences fiscales liées au rachat de vos parts

Si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital, mais si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous frais de rachat raisonnables dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Vous devez tenir un dossier du prix que vous avez payé pour vos parts, de toute distribution que vous recevez et de la valeur liquidative des parts ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un échange. Ce dossier vous permettra de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital au moment du rachat de vos parts.

Incidences fiscales liées aux échanges entre les Fonds ou aux reclassements entre séries du même Fonds

L'échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds est considéré comme une vente et une souscription, est traité comme une disposition aux fins de l'impôt et les mêmes règles fiscales s'appliquent, comme si vous aviez fait racheter ces parts.

Un reclassement de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds ne constitue généralement pas une disposition et n'entraînera donc pas un gain en capital ou une perte en capital. Toutefois, un rachat de parts en vue de payer les frais applicables à un échange ou à un reclassement de parts sera réputé constituer une disposition aux fins de l'impôt et les mêmes règles fiscales s'appliquent, comme si vous aviez fait racheter ces parts.

Régimes enregistrés

Vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions que vous recevez dans un régime enregistré. De plus, vous ne paierez pas d'impôt sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré au rachat ou à la disposition de parts, y compris à l'échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, tant que le produit de disposition demeure dans le régime enregistré. Toutefois, la majorité des retraits de tels régimes enregistrés (sauf un retrait d'un CELI et certains retraits autorisés de REEE et REEI) sont généralement imposables. Dans un tel cas, vous paierez généralement de l'impôt sur le montant que vous avez retiré à votre taux d'imposition marginal. Si vous avez l'intention de souscrire des parts des Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts constituent un « placement interdit » aux termes de la Loi de l'impôt compte tenu de votre situation personnelle.

Communication des renseignements fiscaux

Les Fonds ont des obligations de diligence raisonnable et de déclaration prévues par la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt) (appelée la « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt) (collectivement appelée la « **NCD** »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, aux termes de la loi, de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté ou leur résidence fiscale et, le cas échéant, leur numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis); ii) est considéré comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements requis et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son placement dans les Fonds seront habituellement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** : indique le type d'OPC.
- **Titres offerts** : précise les séries de parts qu'offre le Fonds. Actuellement, chaque Fonds offre des parts de série A et de série F. Le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso offre également des parts de série O.
- **Date de création** : indique la date à laquelle les parts ont été offertes en vente pour la première fois au public; avant la date de création, les parts de série F (et de certaines autres séries) du Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso étaient vendues dans le cadre de placements privés à des acquéreurs admissibles.
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si les parts des Fonds constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés.
- **Frais de gestion** : les frais payables au gestionnaire à l'égard de chaque série du Fonds.
- **Gestionnaire de portefeuille** : l'entité responsable de la sélection des placements de chaque Fonds.

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique présente les éléments suivants du Fonds :

- **Objectif de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir.
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Chaque Fonds peut investir dans d'autres OPC qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. Il est possible d'obtenir le prospectus simplifié et d'autres renseignements concernant les fonds sous-jacents au www.sedar.com.

Dans sa sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque, l'envergure des procédures de communication de l'information et, si le fonds sous-jacent est géré par un tiers, la qualité du gestionnaire de fonds d'investissement et/ou du gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille examine et supervise le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille pourraient être pris en compte.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 2.

Méthode de classification des risques de placement

Nous déterminons le niveau de risque d'un Fonds comme moyen supplémentaire pour vous aider à décider si le Fonds vous convient ou non. Chaque Fonds a reçu une note de risque dans l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Le niveau de risque de placement des Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondé sur la volatilité historique, mesurée par l'écart-type annuel des rendements du Fonds sur 10 ans. Le recours à l'écart-type comme outil de mesure permet de faire une comparaison quantitative fiable et stable de la volatilité relative d'un Fonds et du risque connexe. L'écart-type est une mesure largement utilisée pour mesurer la volatilité du rendement. L'écart-type représente, en règle générale, le niveau de volatilité des rendements que le Fonds a affiché auparavant au cours de périodes de mesure déterminées. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements antérieurs et éventuels est large, plus le risque est élevé.

Pour un Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement du Fonds à l'aide de l'historique de rendement réel du Fonds puis, pour le reste de la période de 10 ans, au moyen de l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence qui se rapprochent raisonnablement de l'écart-type du Fonds. L'indice de référence utilisé pour chaque Fonds à cette fin est présenté ci-après :

Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso

Indice de référence	Description
Indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate & Government	L'indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate & Government suit le rendement d'obligations américaines dont la durée à l'échéance est de 1 an à 5 ans et tient compte du réinvestissement de la totalité des intérêts gagnés sur coupons.

Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso

Indice de référence	Description
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada mesure le rendement du secteur des obligations de sociétés au Canada. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada.

Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima

Indice de référence	Description
Indice HFRI Equity Hedge (Total) (\$ CA)	L'indice HFRI Equity Hedge (Total) (\$ CA) suit des gestionnaires de placement qui maintiennent des positions acheteur et vendeur principalement sur des actions et des dérivés sur actions.

Il peut exister d'autres types de risques, pouvant ou non être mesurés. Il est également important de noter que la volatilité antérieure d'un Fonds peut ne pas être représentative de sa volatilité future.

Bien que le niveau de risque fasse l'objet d'un examen constant, nous revoyons le niveau de risque de chaque Fonds annuellement et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies et/ou à l'objectif de placement d'un Fonds. Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type annualisé sur 10 ans et les fourchettes prescrites si nous estimons que le Fonds peut être exposé à d'autres risques prévisibles dont l'écart-type annualisé sur 10 ans ne tient pas compte.

Vous pouvez obtenir le détail de la méthode utilisée pour établir le niveau de risque de chaque Fonds sur demande et sans frais en composant le 1 877 308-6979 ou en faisant parvenir un courriel au gestionnaire à manager@lysanderfunds.com.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement.

Chaque Fonds est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Chaque Fonds verse les frais de gestion et la rémunération au rendement (le cas échéant) applicables au gestionnaire et est également responsable du paiement d'autres charges d'exploitation. Les frais de gestion, la rémunération au rendement (le cas échéant) et les autres charges d'exploitation sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de cette rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans chaque série de parts du Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000 \$ pour les périodes indiquées;
- le rendement du Fonds avait été de 5 % chaque année;
- le Fonds avait au cours de chaque période indiquée le même RFG qu'au cours de son dernier exercice, à l'exclusion de la rémunération au rendement versée au cours d'une année qui n'aurait pas été versée si le Fonds avait obtenu un rendement total de cinq pour cent au cours du dernier exercice.

Les frais de gestion sont décrits à la page 20 du présent prospectus simplifié et sont imposés aux taux indiqués à la rubrique *Détail du Fonds* de chaque Fonds à compter de la page 33. La rémunération au rendement est décrite à la page 21. Le tableau ne tient pas compte des frais d'opérations et de certaines taxes acquittées par un Fonds, puisque ces frais ne sont pas inclus dans le RFG conformément à la loi. Le tableau ne présente que les renseignements concernant les séries dont des parts ont été émises aux termes d'un prospectus et qui sont offertes depuis un exercice complet.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* à la page 20 pour de plus amples renseignements concernant les coûts d'un placement dans les Fonds.

Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso

Détail du Fonds

Type de fonds	Revenu fixe américain
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 11 mai 2021 Série F : le 11 mai 2021 Série O : le 11 mai 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Devrait être un placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,05 % Série F : 0,55 % Série O : négociés et payés directement par chaque investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un rendement total en investissant principalement dans des titres de créance à taux variable et dans des titres à revenu fixe à court terme libellés en dollars américains d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des circonstances normales, le portefeuille du Fonds sera investi principalement dans des titres de créance à taux variable et des titres à revenu fixe, y compris des titres d'émetteurs étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'organismes gouvernementaux, d'organismes supranationaux, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite. Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC (y compris des FNB), comme il est décrit à la page 30. Le Fonds n'aura pas recours à l'effet de levier.

Le Fonds atteint son objectif de placement en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe libellés en dollars américains. Les placements du Fonds ne sont pas limités en fonction de la note de crédit sauf que, au moment de l'achat, au plus 25 % de la valeur liquidative du Fonds sera investie dans des titres à revenu fixe de qualité spéculative selon le gestionnaire de portefeuille. Les placements du Fonds devraient également être principalement composés de titres de créance dont la durée à l'échéance est de cinq ans ou moins, bien que le Fonds puisse détenir des titres de créance dont la durée à l'échéance est plus longue tant que la durée à l'échéance moyenne pondérée de tous les titres détenus dans le Fonds au moment de l'achat est inférieure à cinq ans. Lors du calcul de la durée à l'échéance moyenne pondérée des titres du Fonds, le gestionnaire peut exclure des titres dont les versements au titre des coupons varient par rapport aux taux d'intérêt de référence, comme le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), le taux Secured Overnight Financing Rate (SOFR) ou l'équivalent dans d'autres pays.

En ce qui concerne la sélection des placements du Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et de crédit. L'exposition au risque lié au crédit du portefeuille dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés,

veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 4.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 11 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques importants suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux cas de force majeure
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la transition des TIO
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité

- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 2 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 11 mai 2021, le gestionnaire détenait la totalité des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description des risques liés aux éventuelles demandes de rachat de cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 8.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous prévoyez détenir ce placement à moyen terme et souhaitez investir dans un fonds principalement libellé en dollars américains;
- vous souhaitez principalement recevoir un revenu d'intérêts et pouvez tolérer la volatilité associée aux placements à revenu fixe libellés en dollars américains.

Conformément à la méthode décrite à la page 31, nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **faible**.

Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de

son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les distributions en espèces seront versées en dollars américains. Aucun courtage

ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

L'information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso

Détail du Fonds

Type de fonds	OPC alternatif de revenu fixe mondial
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 11 mai 2020 Série F : le 11 mai 2020 (offerte dans le cadre de placements privés depuis le 31 mars 2014)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,25 % Série F : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

d'émetteurs canadiens et étrangers, ou aura principalement une exposition à de tels titres. Le Fonds peut également investir dans des options et des dérivés et être exposé au risque de change. Des positions vendeur, acheteur ou neutre peuvent également être utilisées.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et d'échéance. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le Fonds peut acheter des titres additionnels, ce qui peut notamment comprendre des titres de capitaux propres, des fiducies de revenu et des fonds négociés en bourse. L'exposition globale aux titres autres que des obligations, des billets, des débetures, des prêts et autres instruments de crédit, y compris aux titres reçus à l'occasion d'un échange, d'une recapitalisation ou d'une autre restructuration du capital, est limitée (en général) à 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement. À l'occasion, le Fonds peut également investir un important montant dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le Fonds peut adopter diverses stratégies de placement, y compris la vente à découvert, afin de se protéger contre divers risques du marché (comme ceux liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ainsi qu'à l'ensemble ou à certains mouvements du marché des actions) ou de gérer efficacement l'échéance ou la durée réelle de titres à revenu fixe, ou l'exposition du Fonds à divers marchés des valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 11 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres). Une stratégie de vente à découvert utilisée à l'occasion par le Fonds consistera à prendre des positions acheteur dans des obligations de sociétés tout en couvrant le risque lié aux taux d'intérêt de ces obligations en prenant des positions vendeur sur des obligations d'État, y compris celles

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance et de titres du marché monétaire, ou d'y être exposé. Le Fonds aura recours à différentes stratégies de placement comme les ventes à découvert et les achats de titres sur marge ou au moyen de fonds empruntés.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à obtenir un rendement grâce à un portefeuille qui investit principalement dans des obligations de sociétés d'émetteurs canadiens ou étrangers, ou d'y être exposé. Les placements peuvent comprendre des titres à risque plus élevé et le Fonds peut exposer grandement le portefeuille à certains pays, à des secteurs de marché donnés, à des mouvements du marché et à d'autres perspectives de placement.

Dans une conjoncture normale, le portefeuille du Fonds sera investi dans des obligations, des billets, des débetures, des prêts et d'autres instruments de crédit

qui satisfont à la définition de « titre d'État » au sens du Règlement 81-102.

Le Fonds peut recourir à du levier financier, y compris des facilités de crédit et des achats sur marge, d'un montant pouvant atteindre 30 % de la valeur liquidative du Fonds en effectuant des emprunts garantis par son actif.

En l'absence d'une dispense, la limite globale combinée des ventes à découvert et des emprunts de fonds est de 50 % de la valeur liquidative du Fonds (collectivement, les « **limites relatives aux ventes à découvert** »). Le Fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense concernant les limites relatives aux ventes à découvert afin de lui permettre de vendre à découvert des « titres d'État » (au sens du Règlement 81-102) d'une valeur supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, pourvu que l'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux opérations sur dérivés visés ne dépasse pas la limite de 300 % de la valeur liquidative du Fonds imposée par le Règlement 81-102 (plus amplement décrite ci-après).

Le Fonds peut se livrer à des opérations sur dérivés aux fins de couverture et autres que de couverture, y compris en concluant des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises ainsi que des contrats à terme standardisés sur titres et d'options connexes, et il peut acheter et vendre des options (négociées en bourse ou hors bourse) sur devises, sur titres ou sur contrats à terme de gré à gré, et conclure des conventions de mise en pension. Le Fonds peut également acheter des devises directement. Le Fonds effectuera ces placements uniquement conformément à son objectif de placement et de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 4.

L'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés, calculée comme la somme de ce qui suit, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur de la dette aux termes des accords d'emprunts aux fins de placement, et iii) la valeur notionnelle globale de positions sur dérivés visés, déduction faite des dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC ainsi qu'il est indiqué à la page 30.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est un OPC alternatif, ce qui veut dire qu'il peut investir dans des catégories d'actifs ou adopter des stratégies de placement qui sont interdites aux autres types d'OPC. Parmi les stratégies propres qui différencient ce Fonds des autres types d'OPC, notons sa capacité supérieure à vendre des titres à découvert, son utilisation accrue de dérivés à des fins autres que de couverture et sa capacité à emprunter des fonds aux fins de placement. Même si ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines situations du marché, elles peuvent accélérer la cadence à laquelle votre placement perd de la valeur.

Les risques importants suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux cas de force majeure
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la transition des TIO
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié au levier financier
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la spécialisation

- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 2 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 30 avril 2021, un porteur de parts détenait environ 12,3 % des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description des risques liés aux éventuelles demandes de rachat de cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 8.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut vous convenir si vous souhaitez que votre portefeuille de placement soit exposé à des titres à revenu fixe et envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

Le Fonds ne vous convient pas si la fréquence de souscription (mensuelle) ou de rachat (mensuelle) du Fonds ne vous conviennent pas.

Conformément à la méthode décrite à la page 31, nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **faible à moyen**.

Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains

investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* à la page 32 pour obtenir une description des frais inclus dans ce tableau et des hypothèses formulées dans celui-ci. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Série A	Série F
Un an	38,42 \$	50,34 \$
Trois ans	121,11 \$	158,69 \$
Cinq ans	212,27 \$	278,15 \$
Dix ans	483,19 \$	633,16 \$

Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur

Lysander-Triasima

Détail du Fonds

Type de fonds	OPC alternatif mondial d'actions
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 11 mai 2020 Série F : le 11 mai 2020
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,90 % Série F : 0,90 %
Gestionnaire de portefeuille	Gestion de portefeuille Triasima inc. Montréal (Québec)

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de chercher à procurer des rendements à long terme qui ne sont pas liés aux principaux indices du marché des actions en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de partout dans le monde, ou d'y être exposé. Le Fonds aura recours à différentes stratégies de placement comme les ventes à découvert et les achats de titres sur marge ou au moyen de fonds empruntés.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche une exposition acheteur et vendeur à un portefeuille diversifié composé principalement de titres de capitaux propres, ce qui comprend d'investir dans des titres de capitaux propres (positions acheteur) dont le gestionnaire de portefeuille s'attend à ce que la valeur augmente et de vendre des titres de capitaux propres (positions vendeur) dont il s'attend à ce que la valeur baisse par rapport à leurs titres comparables et/ou s'il s'attend à ce que ces positions réduisent le risque du portefeuille, et ce, simultanément. Le Fonds n'est pas limité par des considérations géographiques ou sectorielles pour ses placements, et il pourrait avoir une exposition considérable aux titres de capitaux

propres d'émetteurs qui ne sont pas situés sur des marchés développés. À l'occasion, le Fonds peut également avoir une exposition à des certificats représentatifs d'actions étrangères, à des titres de créance convertibles en actions ordinaires et à des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies, de sociétés en commandite et d'autre fonds, dont des FNB.

Le processus de sélection d'un portefeuille de titres du gestionnaire de portefeuille est fondé sur une combinaison de critères de sélection fondamentale qualitative, de paramètres financiers intéressants et d'autres caractéristiques favorables. Pour choisir les titres, le gestionnaire de portefeuille a recours à une philosophie selon laquelle l'utilisation de plus d'une méthode d'analyse de titres et de construction de portefeuille est préférable et constitue une méthode efficace et appropriée de composition de portefeuilles de placements. Le gestionnaire de portefeuille emploie les méthodes analytiques suivantes pour analyser les marchés des capitaux ainsi que les sociétés et leurs titres : analyse fondamentale, analyse quantitative et analyse de tendances.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le Fonds effectue des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée en vertu de la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 11 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut emprunter de l'argent jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et il peut vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale de ceux-ci n'excède pas 50 % de sa valeur liquidative. La limite globale combinée des ventes à découvert et des emprunts d'argent du Fonds est de 50 % de sa valeur liquidative.

L'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés, calculée comme la somme de ce qui suit, ne doit pas excéder 300 % de sa

valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur de la dette aux termes des accords d'emprunts aux fins de placement, et iii) la valeur notionnelle globale de positions sur dérivés visés, déduction faite des dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC ainsi qu'il est indiqué à la page 30.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut se livrer à des opérations sur dérivés aux fins de couverture et autres que de couverture, y compris en concluant des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises ainsi que des contrats à terme standardisés sur titres et d'options connexes, et il peut acheter et vendre des options (négociées en bourse ou hors bourse) sur devises, sur titres ou sur contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut également acheter des devises directement pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur lui ou pour offrir une protection à son portefeuille. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est un OPC alternatif, ce qui veut dire qu'il peut investir dans des catégories d'actifs ou adopter des stratégies de placement qui sont interdites aux autres types d'OPC. Parmi les stratégies propres qui différencient ce Fonds des autres types d'OPC, notons

sa capacité supérieure à vendre des titres à découvert, son utilisation accrue de dérivés à des fins autres que de couverture et sa capacité à emprunter des fonds aux fins de placement. Même si ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines situations du marché, elles peuvent accélérer la cadence à laquelle votre placement perd de la valeur.

Les risques importants suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux cas de force majeure
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la transition des TIO
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié au levier financier
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 2 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 30 avril 2021, un porteur de parts détenait environ 14,8 % des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description des risques liés aux éventuelles demandes de rachat de cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 8.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous envisagez de détenir ce placement à long terme;
- vous souhaitez obtenir une exposition aux titres de capitaux propres, et la volatilité associée aux placements dans ces titres ne vous intimide pas.

Conformément à la méthode décrite à la page 31, nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **faible à moyen**.

Politique en matière de distributions

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets entre le 14 décembre et le 31 décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les

distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* à la page 32 pour obtenir une description des frais inclus dans ce tableau et des hypothèses formulées dans celui-ci. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Série A	Série F
Un an	22,91 \$	12,51 \$
Trois ans	72,24 \$	39,45 \$
Cinq ans	126,62 \$	69,14 \$
Dix ans	288,22 \$	157,39 \$

Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso
Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso
Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur chaque Fonds dans la notice annuelle et dans l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais **1 877 308-6979** ou en le demandant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles aux adresses **www.lysanderfunds.com** ou **www.sedar.com**.